

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 13 octobre 2021

Équipements spéciaux sur les routes de montagne rendus obligatoires dès le 1^{er} novembre, dans certaines communes des massifs montagneux

A partir du 1^{er} novembre 2021, pendant la période hivernale et pour plus de sécurité, il sera obligatoire d'équiper les véhicules à quatre roues et plus, dans certaines communes des massifs montagneux.

Les véhicules légers, utilitaires, bus et poids-lourds, devront détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes et chaussettes) ou être équipés de pneus hiver.

Une nouvelle signalétique informera les usagers à l'entrée des zones concernées, où les obligations d'équipements s'appliquent. Un panneau précisera la période hivernale rappelant que ces obligations ne s'appliquent que du 1^{er} novembre au 31 mars.

En Isère, on compte 151 communes susceptibles d'être concernées, et 11 communes concernées partiellement, par le dispositif, sur certains axes soumis à viabilité hivernale (listes et carte en annexes).

Télécharger l'arrêté préfectoral - [Obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale du 1er novembre au 31 mars](#)

Retrouvez plus d'informations sur le site : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-en-voiture/equipement-de-la-voiture/nouveaux>

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun

38000 Grenoble Cedex 01





PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1 – 1/2

Liste des communes intégrées totalement dans les périmètres d'obligation de cette mesure :

Les Adrets, Allemond, Allevard, Ambel, Auris, Avignonet, Beaufin, Besse-en-Oisans, Biliou, Le Bourg-d'Oisans, Chamrousse, Chantepérier, La Chapelle-du-Bard, Charavines, Château-Bernard, Châtelus, Chichilianne, Chirens, Cholonge, Choranche, Clavans-en-Haut-Oisans, Clelles, Saint-Martin-de-la-Cluze, Cognet, La Combe-de-Lancey, Cornillon-en-Trièves, Corps, Corrençon-en-Vercors, Les Côtes-de-Corps, Engins, Entraigues, Entre-deux-Guiers, Le Haut-Bréda, Le Freneyd'Oisans, La Garde, Gresse-en-Vercors, Huez, Hurtières, Laffrey, Lalley, Lans-en-Vercors, Laval-en-Belledonne, Lavaldens, Lavars, Livet-et-Gavet, Malleval-en-Vercors, Marcieu, Massieu, Mayres-Savel, Autrans-Méaudre en Vercors, Mens, Merlas, Miribel-Lanchâtre, Miribel-les-Échelles, Mizoën, Monestier-d'Ambel, Monestier-de-Clermont, Le Monestier-du-Percy, Montaud, Les Deux Alpes, Monteynard, Montferrat, Mont-Saint-Martin, La Morte, La Motte-d'Aveillans, La Motte-Saint-Martin, Le Moutaret, La Mure, Nantes-en-ratier, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Notre-Dame-de-Vaulx, Oris-en-Rattier, Ornon, Oulles, Oz-en-Oisans, Pellafol, Percy, Pierre-Châtel, Ponsonnas, Prébois, Presles, Proveysieux, Prunières, Quaix-en-Chartreuse, Quet-en-Beaumont, Rencurel, Revel, Roissard, Sainte-Agnès, Saint-Andéol, Saint-Arey, Saint-Aupre, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Baudille-et-Pipet, Saint-Bueil, Saint-Christophe-en-Oisans, Saint-Christophe-sur-Guiers, Saint-Étienne-de-Crossey, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Guillaume, Plateau-des-Petites-Roches, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-Vaulx, Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Joseph-de-Rivière, La Sure en Chartreuse, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Laurent-en-Beaumont, Sainte-Luce, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Maurice-en-Trièves, Saint-Michel-en-Beaumont, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Saint-Paul-lès-Monestier, Crêts en Belledonne, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Pierre-de-Méaroz, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Pierre-d'Entremont, Châtel-en-Trièves, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Saint-Théoffrey, La Salette-Fallavaux, La Salle-en-Beaumont, Le Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, Séchilienne, Siévoz, Sinard, Sousville, Susville, Theys, Treffort, Tréminis, Valbonnais, La Valette, Valjouffrey, Vaujany, Velanne, Villard-de-Lans, Villard-Notre-Dame, Villard-Reculas, Villard-Reymond, Villard-Saint-Christophe, Voissant.

Contact presse

Bureau du cabinet et

de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun

38000 Grenoble Cedex 01



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1 – 2/2

À celles-ci s'ajoute les communes suivantes sur les axes définis ainsi :

- Champ sur Drac, à partir de la route de Saint-Sauveur en sortie d'agglomération, direction Notre-Dame de Mésage,
- Corenc, à partir de la RD512, route de la Chartreuse, au col de Vence, en direction des communes de Quaix-en-Chartreuse et de Le Sappey-en-Chartreuse,
- Fontanil Cornillon, à partir de la RD105D, route de Mont-Saint-Martin, en direction de la commune de Mont Saint-Martin,
- La Buisse, RD128, route dde Saint-Julien au PR 10+400, en direction de la commune de La Sure en Chartreuse,
- Le Gua, à partir de la RD8, à la sortie du Hameau du Rivet, en direction des communes de Château-Bernard et Miribel Lanchâtre,
- Saint-Egreve, à partir de la RD105, Route de Quaix, en direction de la commune de Proveysieux,
- Saint-Georges de Commiers, à partir :
 - de la RD529, rue de la Tour, après l'intersection avec la RD63A en direction de La Mure,
 - de la RD63, rue de la Gare, après l'intersection avec la RD63A en direction de Vizille,
 - de l'avenue de la résistance, en amont du ravin de Ravinson en direction de Saint-Georges de Commiers,
- Saint-Martin-d'Uriage sur toute la commune excepté la RD52, la rue des Etons et les hameaux de Villeneuve d'Uriage, des Entremers et Le Sonnant d'Uriage,
- Vaulnaveys-le-Haut, à partir :
 - de la RD111, route de Prémol, en direction de Chamrousse,
 - du chemin des Roux avant l'intersection avec le chemin des Vachers,
 - de la route de la Gorge avant l'intersection avec le chemin de Montperet.
- Veurey-Voroize, à partir de la RD3, route de Montaud en direction de la commune de Montaud,
- Voreppe, RD520A, Quaix des Chartreux au PR 8+575, en direction de la commune de La Sure en Chartreuse.

Contact presse

Bureau du cabinet et

de la communication interministérielle

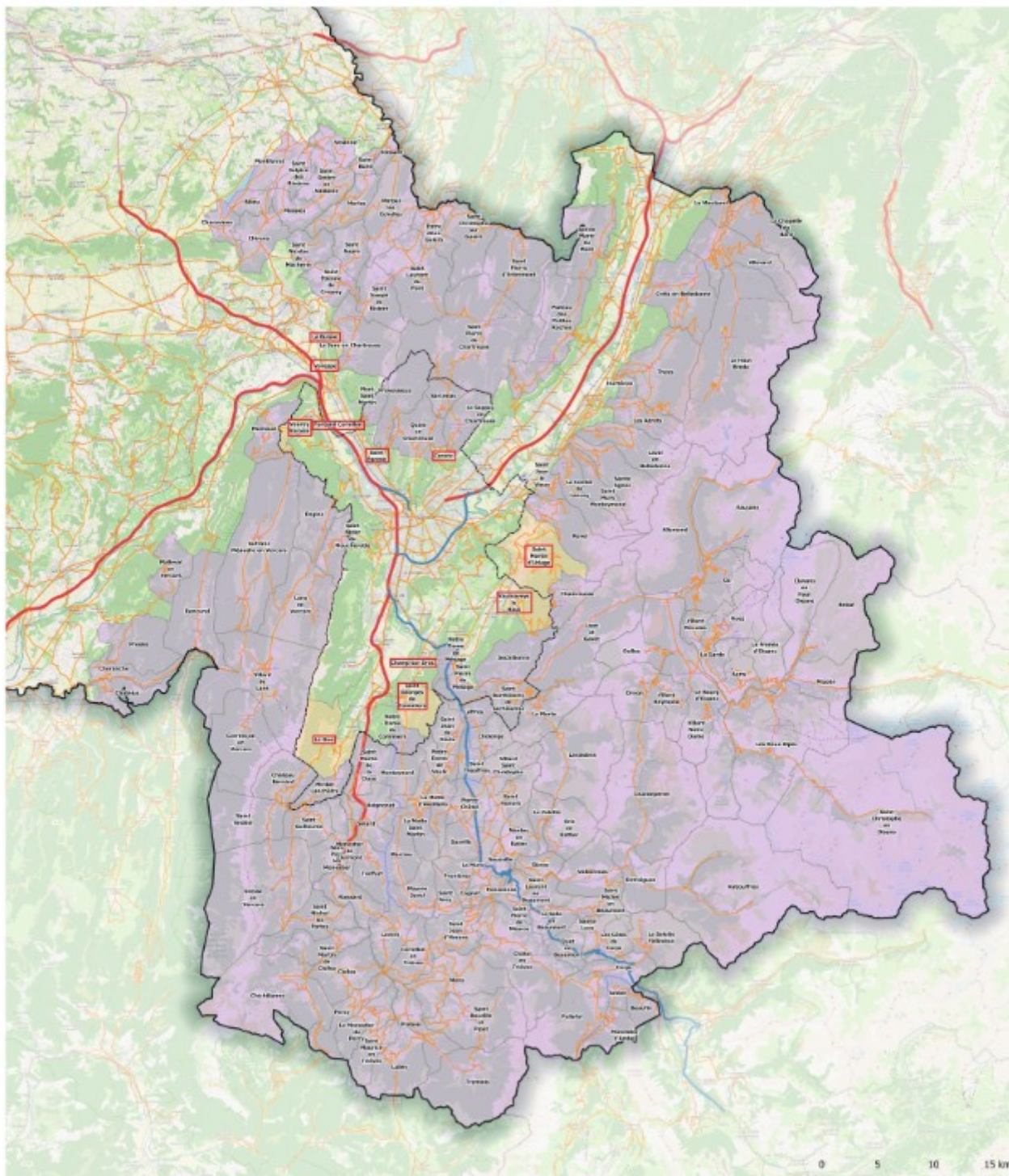
Tél : 04 76 60 48 05

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun

38000 Grenoble Cedex 01



□ Limite départementale
□ Limite du territoire de Grenoble Alpes Métropole

Commune sous obligation d'équipement
■ sur la totalité du territoire
■ partiellement intégrée

Réseau routier
— Autoroute
— Nationale
— Départementale ou métropolitaine

DDT38/SSR-TD
IGN-BD TOPO® - OSM
30/09/2021